



DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le treize du mois de septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un août deux mil vingt-quatre s'est réuni en salle polyvalente – rue Blanchard sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

Etaient présents : M. GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; M. PETIT Manuel ; Mme KUBASIK Céline ; M. COUTIN Cyrille ; M. DELSALLE Grégory ; M. LIVET Jacky ; Mme PEREIRA Nadia ; Mme VILLEVAUDÉ Maryse

Absents (es) excusés (es) : Madame BROCARDI Odile donne pouvoir à Monsieur GRILLET AUBERT ; Monsieur PROVOST Éric donne pouvoir à Monsieur DELSALLE

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

ORDRE DU JOUR

- Abrogation du transfert au SDEY de la compétence optionnelle « 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles »
- Convention financière entre les communes de Saint Julien du Sault et Villevallier : Tarification du service scolaire, petite enfance, jeunesse pour les enfants domiciliés à Villevallier
- Convention CDG89 : Rapport Social Unique 2023 à façon
- ONF : État d'assiette et destination des coupes de bois
- informations diverses

I- Abrogation du transfert au SDEY de la compétence optionnelle « 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles »

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la commune a adhéré à la compétence optionnelle du SDEY : « 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ». Cette adhésion ayant pour effet de contraindre la commune à ne passer que par le Syndicat pour tous travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger ce transfert au Syndicat de la compétence optionnelle sus visée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'abrogation de l'adhésion au SDEY pour la compétence optionnelle : « 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles. »

**II- Convention financière entre les communes de Saint Julien du Sault et Villevallier :
Tarification du service scolaire, petite enfance, jeunesse pour les enfants domiciliés à
Villevallier**

Sur la demande d'habitants de la commune souhaitant bénéficier du service petite enfance jeunesse de la commune de Saint Julien du Sault, notamment sur les temps des mercredi et vacances scolaires, Saint Julien propose à Villevallier une convention financière.

Il serait facturé aux familles de Villevallier le tarif applicable aux familles Saltusiennes.

La différence entre le tarif applicable aux enfants domiciliés hors de Saint Julien du Sault et celui applicable aux enfants des familles Saltusiennes serait facturée à la commune de Villevallier, ce en respectant les quotients familiaux.

Considérant que la commune de Villevallier ne dispose pas de service petite enfance, jeunesse, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention sus visée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle ci

Les tarifs des mercredis et des vacances scolaires en vigueur au jour de signature de la convention sont les suivants :

Les mercredis et les vacances scolaires	Enfant de la commune				Enfant domicilié hors Saint Julien				
	Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
de 0 à 680 €		8,20	4,50	5,95	2,25	11,30	6,50	8,05	3,25
de 681 € à 750 €		9,00	5,25	6,40	2,60	12,10	7,25	8,45	3,60
de 751 € à 1 000 €		13,85	9,50	9,10	4,75	17,40	12,50	11,15	6,25
de 1 001 € à 1 400 €		14,15	9,75	9,30	4,90	17,70	12,75	11,35	6,40
1 401 € et plus		15,45	11,00	9,95	5,50	19,00	14,00	12,00	7,00

CAMPS / journée	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
Quotient familial		
de 0 à 680 €	21,25	28,75
de 681 € à 750 €	23,25	30,75
de 751 € à 1 000 €	26,25	33,75
de 1 001 € à 1 400 €	30,00	37,50
1 401 € et plus	32,00	39,50

NUITEE	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
Quotient familial		
de 0 à 680 €	8,00	11,00
de 681 € à 750 €	9,00	12,00
de 751 € à 1 000 €	10,00	13,00
de 1 001 € à 1 400 €	11,00	14,00
1 401 € et plus	12,00	15,00

III- Convention CDG89 : Rapport Social Unique 2023 à façon

Le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à celle-ci, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2023**.

La réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Si Approbation du Conseil Municipal, le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »

- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit : Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros annuels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention sus visée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle ci

IV- ONF : État d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire expose la proposition d'état d'assiette des coupes 2025 faite par l'ONF, 1.5 hectares, pour une vente en bois d'œuvre, bois sur pied.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF

Informations diverses

Affouages 2025

Pour les affouages restent les parcelles 4/5/6/7 à terminer. La vente des pins par l'ONF est prévue en mars 2025, la coupe doit être libérée avant le 31/03/2025

Ruelle des Chaumiers

Un segment de la ruelle des Chaumiers semblant être privé, le Conseil Municipal à l'unanimité s'est prononcé pour son acquisition afin de conserver publique la voirie

Épicerie participative

Les locaux de la future épicerie participative en Mairie Annexe sont en cours d'aménagement pour un début d'activité mi-octobre

- **Vœux du Maire** : Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025
- **Repas des aînés** : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Des propositions d'animations sont à l'étude. Les familles sont bien sûr bienvenues avec contrepartie financière. Le Conseil Municipal vous remercie de vous faire connaître si vous souhaitez venir avec vos proches.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40

Villevallier, le 13 septembre 2024

Le Maire

Jean-Marc GRILLET AUBERT



Le secrétaire de séance

Céline KUBASIK

